



Division
des personnels
enseignants
DPE4

Référence
CAPA SH 2016
Dossier suivi par
Aurélie PARIS
Téléphone
04 91 99 67 67
Fax
04 91 99 67 81
Mél.
ce.ia13dpcf1
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Ouverture au public
du lundi au vendredi
de 08h30 à 17h00

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
des Bouches du Rhône

à

- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale chargés de circonscriptions
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement et Directeurs adjoints de SEGPA
- Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Etablissements d'Education adaptée et spécialisée
- Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Ecole

Marseille, le 12 décembre 2015

OBJET : CAPA-SH (Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap).

Réf. : - décret n° 2004 du 05 janvier 2004 créant le CAPA-SH
- arrêté du 05 janvier 2004 relatif à l'organisation de l'examen du CAPA-SH
- B.O. spécial n° 4 du 26 février 2004
- lettre ministérielle du 17 mai 2004.

Conformément au décret cité en référence, fixant l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPA-SH, le registre des inscriptions est ouvert du 14 décembre 2015 au 29 janvier 2016.

Les dossiers d'inscription sont à imprimer, et à retourner pour le 29 janvier 2016.

L'examen comporte deux épreuves consécutives :

- ◆ **1 épreuve professionnelle** comportant la conduite de deux séquences d'activités professionnelles (séquences consécutives d'une durée de 45 minutes chacune) suivies d'un entretien d'une durée d'une heure.
- ◆ **1 épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel.** La durée totale de la soutenance : 30 minutes durant lesquelles la présentation par le candidat n'excède pas 10 minutes.

Ces épreuves se dérouleront sur la même demi-journée à partir du 17 Mai 2016.

L'envoi du mémoire se fera du 29 mars 2016 jusqu'au 29 avril 2016 par courrier électronique à l'adresse suivante

ce.ia13dpcf1@ac-aix-marseille.fr

Un exemplaire du mémoire, format habituel (document relié) sera envoyé par voie postale à la direction des services départementaux de l'éducation nationale : **Service DP4.**

La date limite de réception : **le 29 avril 2016.**

Vous voudrez bien informer les maîtres de votre établissement de ces dispositions.

Pour le directeur académique des services
de l'éducation nationale et par délégation
Le secrétaire général

signé

Vincent LASSALLE

| Options du CAPA-SH | ENSEIGNANTS SPÉCIALISÉS CHARGÉS DE L'ENSEIGNEMENT |
|---------------------------|---|
| <i>A</i> | à des enfants et adolescents handicapés auditifs |
| <i>B</i> | à des enfants et adolescents handicapés visuels ou aveugles |
| <i>C</i> | à des enfants et adolescents malades somatiques, déficients physiques, handicapés moteurs |
| <i>D</i> | à des enfants et adolescents présentant des troubles importants à dominante psychologique |
| <i>E</i> | et aide pédagogique auprès des enfants en difficulté dans les écoles maternelles et élémentaires |
| <i>F</i> | et aide pédagogique auprès des adolescents ou des jeunes en difficulté |